Resonanz
REVUE D'ÉTUDES FRANCO-GERMANIQUES

Charte éthique de la revue *Resonanz*

Préambule

La revue *Resonanz. Revue d'études franco-germaniques* (Université de Lorraine) définit dans cette charte les valeurs auxquelles elle adhère et les bonnes pratiques qu'elle met en place pour les appliquer. Elle affirme ainsi son attachement aux principes de l'intégrité scientifique, tels qu'ils sont formulés notamment par la Recommandation de l'Unesco sur la science ouverte (2021), les lignes directrices du Committee on Publication Ethics (COPE), l'article L211-2 du Code de la recherche et le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (ALLEA, 2023).

Cette charte s'applique à l'ensemble des acteurs qui contribuent à la publication : auteurs, responsables de numéro, évaluateurs, traducteurs, membres du comité de rédaction, du comité scientifique et du comité de lecture. Chacun s'engage à la respecter afin d'assurer l'intégrité et la qualité scientifique de la revue. La soumission d'un texte à *Resonanz* vaut acceptation de la présente charte, quelle que soit la langue de rédaction (français, allemand ou anglais).

La charte fixe des principes ; elle ne remplace ni la politique de publication de la revue (modalités d'évaluation, accès ouvert, licence, absence de frais de publication), ni les normes éditoriales précisées dans chaque appel, ni les règlements internes des comités.

Première partie : responsabilité des auteurs

Les auteurs garantissent l'originalité de leurs travaux et leur conformité avec les principes de l'éthique scientifique : ne pas recourir au plagiat, ne pas falsifier ou manipuler les données, déclarer tout conflit d'intérêts, citer loyalement leurs sources et fournir des données de recherche transparentes. L'auteur est responsable de l'article publié, de sa qualité et de son intégrité scientifique, et peut en répondre.

a. Responsabilité intellectuelle et signature

Les articles publiés mentionnent tous les auteurs du texte, et eux seuls. Est considérée comme auteur toute personne ayant apporté une contribution intellectuelle directe et substantielle à la conception de la recherche, à l'analyse ou à l'interprétation des sources et des données, et/ou à la rédaction de l'article, et qui en approuve la version finale.

Les signatures respectent les conventions d'affiliation. Si un auteur change de nom (changement d'état civil, de genre, etc.) après la parution, l'article reste publié sous son nom d'origine ; la revue examine toute demande de mise à jour des métadonnées au cas par cas, dans le respect de la personne.

Les articles soumis sont originaux et ne sont ni publiés ni en cours d'évaluation ailleurs, y compris sous une autre forme. Lorsqu'un texte reprend, traduit ou prolonge une publication antérieure de l'auteur, celui-ci le signale à la rédaction dès la soumission et la mention figure dans l'article.

b. Usage d'outils d'intelligence artificielle générative

L'auteur informe le comité de rédaction de tout usage d'un outil d'intelligence artificielle générative dans la rédaction de son manuscrit (notamment pour la traduction d'un texte ou de citations) et en décrit l'usage de manière transparente. Il reste entièrement responsable de la qualité scientifique et de l'exactitude des informations contenues dans l'article. Ces outils ne peuvent être crédités comme auteurs et ne doivent pas servir à créer, modifier ou manipuler les données, les citations, les références et les résultats de la recherche. Il n'est pas nécessaire de signaler l'aide apportée par des outils visant à améliorer la grammaire, l'orthographe ou l'édition générale.

c. Sources, données et respect des personnes

Les sources et les données sont fiables, recueillies loyalement et citées avec exactitude. La revue refuse d'évaluer un article fondé sur des données ou des documents acquis illégalement. Les auteurs veillent aux droits attachés aux corpus qu'ils exploitent (fonds d'archives, documents inédits, images, œuvres protégées) et obtiennent les autorisations de consultation, de citation ou de reproduction nécessaires.

- **Archives et documents inédits.** Les auteurs respectent les conditions d'accès et de communication fixées par les institutions de conservation et par les ayants droit, et mentionnent les cotes et fonds consultés.
- **Objets et œuvres.** Pour les objets d'art, d'archéologie ou de patrimoine étudiés, l'origine doit être légale : aucune provenance relevant de la spoliation, du pillage ou du vol, sauf si la publication a pour but de mettre en lumière l'absence de contexte ou l'historique d'acquisition de l'objet.
- **Entretiens et témoignages.** Les personnes citées nommément ont donné leur accord. Sans cet accord, la citation est anonyme. Les auteurs garantissent l'anonymat des personnes ayant fourni des données personnelles, sauf accord explicite et écrit pour leur divulgation.
- **Images de personnes.** Les personnes représentées ont donné leur accord pour la publication, conformément à la loi. À défaut, la revue peut flouter les visages ou ne pas publier l'illustration.
- **Traductions.** Lorsque des citations sont traduites, l'auteur indique s'il s'agit de traductions publiées (références à l'appui) ou de traductions personnelles, et précise la langue originale en cas d'ambiguïté.

Le cas échéant, les données brutes et les corpus sont accessibles et peuvent être fournis au comité de rédaction sur demande. Le comité peut demander aux auteurs des explications sur leurs méthodes et sur la constitution de leurs corpus.

d. Conflits d'intérêts et financements

Les auteurs déclarent à la revue tout conflit d'intérêts potentiel (personnel, financier, professionnel) avec un membre des comités ou avec une institution, susceptible de fausser l'évaluation. Les financements publics et non publics de la recherche et/ou de l'article sont explicitement mentionnés.

e. Comportements contraires à l'intégrité scientifique

Les auteurs s'engagent à respecter et faire respecter les principes d'intégrité et à ne commettre aucune inconduite : fabrication ou falsification de données, plagiat (y compris l'autoplagiat et le

plagiat de traductions ou de textes publiés dans une autre langue), manipulation des signatures, citations ou références. La soumission d'un article issu d'une usine à articles (*paper mill* ou *essay mill*) est considérée comme une fraude scientifique. Les auteurs respectent les règles du débat scientifique et s'abstiennent de toute déclaration diffamatoire susceptible de nuire à la réputation d'autrui.

En cas de manquement avéré, le comité de rédaction prend les mesures adaptées : demande de correction, erratum, retrait de l'article accompagné d'une note ou d'un éditorial informant le lectorat. La revue peut décider de ne plus examiner d'articles de l'auteur concerné. Si la fraude est caractérisée, elle peut prévenir le responsable « intégrité scientifique » de l'établissement de l'auteur, son employeur, ainsi que les instances ayant autorité pour statuer.

Deuxième partie : responsabilité des évaluateurs

Chaque article fait l'objet d'une évaluation en double aveugle. Cette partie énonce les principes d'intégrité auxquels sont soumis les évaluateurs, qu'ils appartiennent au comité scientifique, au comité de lecture ou qu'ils soient sollicités ponctuellement à l'extérieur.

a. Impartialité de l'évaluation

Les évaluateurs s'engagent à évaluer la qualité scientifique de l'article en visant l'objectivité et en respectant l'indépendance intellectuelle des auteurs. L'évaluateur qui accepte une expertise déclare avoir les compétences requises et s'engage à respecter le délai convenu ; si ces conditions ne sont pas remplies, il en informe immédiatement le comité de rédaction.

Les évaluateurs rendent un avis argumenté et bienveillant. L'évaluation vise à déterminer la qualité scientifique de la proposition, son adéquation avec la ligne éditoriale de la revue et, selon le cas, son acceptation en l'état, sa modification ou son refus, en apportant des commentaires constructifs qui améliorent l'article. Seul le contenu scientifique est soumis à l'expertise. L'avis est émis sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de conviction religieuse ou politique, de nationalité ou de langue maternelle, d'affiliation universitaire, ni aucun autre biais personnel. Les évaluateurs rédigent leur avis dans l'une des langues de la revue et jugent le texte sur ses qualités scientifiques, sans distinction de la langue de rédaction.

Si un évaluateur identifie l'auteur ou soupçonne de pouvoir l'identifier, ou s'il se trouve en situation de conflit d'intérêts potentiel (relations personnelles, relations professionnelles étroites ou hiérarchiques, concurrence sur un même sujet, collaboration en cours), il en informe spontanément et sans délai le comité de rédaction, qui désigne un autre évaluateur si nécessaire.

b. Confidentialité et loyauté

Les expertises sont confidentielles. Les évaluateurs ne communiquent le manuscrit à personne et ne peuvent pas utiliser les idées, les données ou les sources des articles expertisés pour leurs propres travaux avant la publication, ni sans citation explicite. Ils n'introduisent pas le manuscrit dans un outil d'intelligence artificielle générative, qui constituerait une divulgation, et sont eux-mêmes soumis aux règles qui sanctionnent le plagiat ou l'usage non signalé de tels outils dans la rédaction de leur avis.

Les doctorants associés au comité de lecture le sont sous le parrainage de leur directeur de thèse ; ils sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité, d'impartialité et de déclaration des conflits d'intérêts.

Les évaluateurs s'interdisent toute atteinte à la réputation des auteurs qu'ils auraient reconnus malgré l'anonymisation.

c. Garantir l'intégrité scientifique

Les évaluateurs signalent au comité de rédaction toute suspicion de plagiat ou de fraude scientifique : emprunt à des travaux mal cités ou non cités, publiés ou non, publication redondante, reprise importante d'éléments déjà publiés par les mêmes auteurs dans une autre revue ou une autre langue, soupçon de données ou de sources fabriquées. Ils transmettent leurs éléments au comité de rédaction, qui seul décide des suites à donner.

Troisième partie : responsabilité du comité de rédaction

Cette partie affirme que les décisions du comité de rédaction, notamment l'acceptation des articles, reposent sur des critères objectifs et impartiaux, et que les irrégularités sont traitées selon des normes éthiques reconnues et transparentes. Elle engage aussi les responsables de numéro, associés au comité de rédaction pendant l'élaboration du numéro qu'ils dirigent.

a. Mission générale

La revue s'engage à diffuser, avec une qualité éditoriale optimale, des travaux sélectionnés pour leurs qualités scientifiques. Elle veille à l'impartialité de l'évaluation, à l'indépendance du processus d'évaluation par rapport aux appels et aux responsables de numéro, et à l'intégrité scientifique des articles publiés. Les décisions sont fondées sur la seule qualité scientifique des textes, leur pertinence au regard de la ligne éditoriale et les avis des évaluateurs, sans considération de l'origine, de la langue, du statut, de l'affiliation ou des opinions des auteurs.

La revue se réserve le droit de ne pas évaluer un article dont l'auteur aurait été reconnu coupable de manquements à l'éthique (plagiat ou inconduite scientifique, notamment).

b. Conflits d'intérêts et transparence

Les membres du comité de rédaction, du comité scientifique et les responsables de numéro se récusent des discussions et des décisions lorsqu'ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'un auteur ou du contenu d'un article, ou délèguent leur travail.

Lorsqu'un membre de l'un des comités, un responsable de numéro ou un membre du secrétariat de rédaction soumet un article, celui-ci est évalué selon la même procédure en double aveugle que les autres contributions. L'intéressé ne participe ni à la désignation des évaluateurs, ni aux échanges, ni à la décision le concernant.

La revue s'engage à afficher clairement les financements (institutionnels ou privés) dont elle bénéficie et à publier la composition de ses comités.

c. Confidentialité

Les manuscrits reçus pour évaluation sont confidentiels. Leur contenu n'est divulgué qu'aux membres du comité de rédaction, aux responsables de numéro concernés et aux évaluateurs

sollicités. Avant la publication, aucune information issue d'une contribution ne peut être utilisée ou diffusée par ceux qui y ont eu accès, sauf accord des auteurs. Les discussions au sein du comité sont confidentielles. L'anonymat des évaluateurs est respecté durant les échanges, et les textes sont transmis anonymisés aux évaluateurs.

d. Erratum et rétractation

L'article publié dans la revue est considéré comme achevé et complet. Un erratum vise uniquement à rectifier une erreur manifeste et importante repérée après publication.

Si la revue découvre une inexactitude, l'auteur en est informé et soumet ses rectifications dans les plus brefs délais. Si l'auteur découvre une inexactitude importante dans son propre travail, il en informe sans délai le comité de rédaction afin qu'un erratum soit publié.

Si l'erreur, qu'elle soit découverte par la revue ou par l'auteur, invalide les conclusions du texte, ou si la preuve est apportée que les résultats ont été manipulés, falsifiés ou plagiés, la revue procède au retrait de l'article et/ou le fait précéder d'une note informant les lecteurs. Les errata et les retraits sont signalés de façon visible et durable, sans effacer la trace de la version initiale.

Signalements, suites données et révision de la charte

Toute personne (auteur, évaluateur, lecteur, membre d'un comité) peut signaler à la revue un manquement présumé à la présente charte, par écrit, à l'adresse de la direction de la revue. Les signalements sont traités de manière confidentielle. Le comité de rédaction examine les faits, entend l'auteur ou la personne mise en cause, puis décide des suites à donner (demande de correction, erratum, retrait, refus d'examiner de futures soumissions, information des institutions compétentes), dans le respect du contradictoire. Les membres du comité en situation de conflit d'intérêts ne participent pas à cet examen.

La présente charte a été adoptée par le comité de rédaction de *Resonanz* le 22/10/2026. Elle est publiée sur le site de la revue et peut être révisée à tout moment par le comité de rédaction pour tenir compte de l'évolution des bonnes pratiques ; la version en vigueur est celle qui est publiée en ligne.

Références

- MSH Mondes, *Guide pour élaborer la charte éthique d'une revue académique en sciences humaines et sociales*, version 1, juin 2025 (trame de la présente charte).
- COPE, Core practices, 2017, et Principles of Transparency and Best Practice in Scholarly Publishing, 2022.
- ALLEA, Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche, 2023 (traduction française : 2024).
- Code de la recherche, art. L211-2.
- Unesco, Recommandation de l'Unesco pour une science ouverte, 2021.
- Office français de l'intégrité scientifique, ressources sur l'intégrité scientifique.